

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

26/01/2018

Suite à l'évolution des pratiques des FT depuis la dernière révision des statuts en 2009

- La montée en puissance de l'offre de randonnée
- La création d'une section marche nordique pour 2018
- La modification des dispositions légales sur le certificat médical

Il est apparu essentiel de procéder à une révision des statuts pour une meilleure cohérence avec les activités actuelles et à venir.

Les points de modifications :

- Modifications proposées Article 2 Objet :

L'association Les Forts Trotters a pour objet :

- De rassembler les amateurs de randonnées pédestres et les pratiquants de marche nordique
- De permettre aux amateurs de courses à pied de se regrouper pour partager leurs foulées en loisirs et en compétitions
- L'organisation d'activités sportives et de randonnées sur le secteur de la colline des Hausbergen (Courses, marche)
- De lier activités de plein air et éducation, sensibilisation à l'environnement

- Modifications proposées Article 3 Moyens d'Action

Pour réaliser son objet, l'association se dote des moyens d'action suivants :

Pour les amateurs de randonnée (pédestre et marche nordique) :

- Veiller à la formation de ses animateurs de randonnée.
- Proposer une trentaine de sorties par an
- Proposer annuellement des randonnées accessibles au plus grand nombre
- Organiser de courts séjours de randonnée.
- Proposer au moins deux sorties mensuelles de marche nordique
- Organiser au moins une sortie nature par an

Pour les amateurs de course à pied :

- Une prise en charge des débutants par des membres confirmés
- Une approche progressive de la distance et du chrono
- Des entraînements collectifs
- La participation à des compétitions
- Un partage des expériences

- Modifications proposées Article 7 Adhésions

La qualité de membre s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle après avoir souscrit un bulletin d'adhésion. Ce dispositif ne concerne que les membres actifs.

Toute nouvelle adhésion sera obligatoirement accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines pratiquées.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

26/01/2018

Pour les renouvellements d'adhésions, les modalités de fournitures des certificats médicaux seront précisées dans le règlement intérieur.

- Modifications Article 11 Le Bureau (composition)

Suite remarque du greffe du tribunal proposition d'ajouter la mention ci-dessous:

«Les fonctions des membres au sein du bureau seront déterminées lors de la première réunion de bureau suivant l'assemblée générale»

- Adoption des nouveaux statuts : Rappel de l'article 17

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire des membres à une majorité des 2/3. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modification arrêtées par le bureau.

En application de l'article 17 : Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité.
